Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le
ID : 029-212901110-20260305-2026_13-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE
MAIRIE DE LANHOUARNEAU
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 5 MARS 2026

Nombre de conseillers municipaux
En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 15

Quorum suivant l'article L2121-17 du CGCT = 8

L'an deux mille vingt-six, le 5 mars à 17h, le conseil municipal de la commune de LANHOUARNEAU, dûment convoqué le 19 février, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Eric Pennec, Maire.
Présents : Eric Pennec, Gilbert Le Menn, Josée Falc'hun, Stéphane Riou, Francis Moine, Dominique Déroff, François Kerboul, Françoise Le Borgne, Marc Bodennec, Gwénola Beyer, Anne-Sophie Le Goff, Noémie Quéré.
Excusés : Bernard Torchen donnant procuration à Francis Moine, Séverine Guéguen donnant procuration à Marc Bodennec, Cyril Vourch donnant procuration à Gilbert Le Menn.
Secrétaire de séance : Dominique Déroff.

N°2026-13

AMORTISSEMENT SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT

Toute cession à l'euro symbolique est considérée comme une subvention d'investissement en nature, à imputer au compte 2044x qui devra obligatoirement être amorti.
En 2025, suite à une cession à l'euro symbolique, la valeur du bien cédé figurant à l'actif était de 100€ ce qui va générer une subvention à amortir du même montant, sur une durée qui n'a pas été prévue par le conseil municipal. Afin de pouvoir amortir cette subvention sur 2026, il est nécessaire de fixer la durée d'amortissement par une délibération et prévoir des crédits au budget.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ***Fixe une durée d'amortissement d'1 an pour les subventions d'investissement de faible montant (compte 204x), afin de permettre l'apurement complet des fiches concernées dès qu'elles seront totalement amorties***
- ***Précise que l'amortissement des subventions d'investissement de faible montant sera effectué selon le mode suivant : Amortissement linéaire en année pleine à partir de N+1***
- ***Prévoit les crédits suffisants au budget afin de couvrir l'amortissement des subventions concernées conformément à la durée et au mode fixés.***
- ***Autorise le Maire à signer les documents qui en découlent.***

Décision :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	**/**	**/**

Le Maire
Eric Pennec

Le secrétaire de séance
Dominique Déroff